

**ANNEE 2022
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 4**

Date : 24/06/2022

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	Absent donne pouvoir à Christian MIQUEL
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	
FERNANDEZ Franck	Absent
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent excusé
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du	20/06/2022
Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	03

Monsieur PHAM-LE-THANH Daniel a été nommé(e) secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/04/2022 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Où l'exposé,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) REFECTION ET EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE
SUBVENTION DSIL**

DELIBERATION N° 31

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation et extension de l'éclairage public dans le bourg ancien, dont le montant s'élève à 86 592.00€HT. Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'effectuer des demandes de subventions. Il propose de demander la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
SYADEN	15 000€	17.32%
DSIL	34 636.80€	40%
FONDS PROPRES	36 955.20€	42.68%
TOTAL	86 592€	100%

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- ADOPTE** les modalités de financement ;
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

3) PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DELIBERATION N° 32

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : - assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble du service administratif en période de forte affluence.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer lors des périodes d'accroissement temporaire d'activité, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour effectuer les missions liées à un accroissement temporaire d'activité à savoir : - assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble du service administratif en période de forte affluence, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, à compter du 7 juillet 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 341, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2022

4) PROJET D'ACHAT PARCELLE 388 : CONTRE PROPOSITION DU VENDEUR

DELIBERATION 33

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2022, la commune a acté l'achat de la parcelle B 388 lieu-dit Saint Michel le Grand, pour la somme de 3 169.20€ TTC.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir pris connaissance de cette décision, le vendeur a soumis une contre-proposition demandant de porter la somme à : 3 669.20€TTC, au motif que la parcelle avait fait l'objet d'un bornage à ses frais,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Romain VERGNETTES en tant que jeune agriculteur, potentiellement concerné par le dossier est sorti de la salle et n'a pas participé au vote ni au débat

REFUSE la proposition du vendeur de porter la somme pour l'achat de la parcelle B 388 à 3669.20€ TTC.

5) PROJET D'ACHAT PARCELLES C322-499-311 LIEU-DIT SAINT PAUL

DELIBERATION 34

Monsieur Régis LOEVENBRUCK, nous avons l'opportunité d'acquérir les parcelles C 322 – 499 – 311 lieu-dit SAINT PAUL dont il est propriétaire, afin de constituer une réserve foncière pour des projets d'équipements publics et économiques. La superficie de ces parcelles est de 3ha25a40ca, le prix de vente est fixé à 5000.00€ l'hectare. L'acte de vente serait établi par Maître DAVID, Notaire à Lézignan-Corbières ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles C 322 – 499 – 311 lieu-dit SAINT PAUL, d'une superficie de 3ha25a40ca au prix de 5 000.00€ l'hectare, ainsi que les frais inhérents à cette mutation.

ACCEPTE que l'acte de vente soit établi par Maître DAVID Notaire à Lézignan-Corbières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction

6) PROPOSITION DE VENTE ANCIEN CANAL D'ARROSAGE PARCELLE A 286 AUX RIVERAINS : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Ce point a été ajourné, en attente d'un complément d'information.

7) SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

DELIBERATION 35

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations quant au règlement intérieur concernant le fonctionnement du service périscolaire communal : ALAE/CANTINE pour l'année 2022/2023, distribué avec la convocation. Il précise que ce règlement peut faire l'objet d'éventuelles modifications, si nécessaire, en cours d'année, et qui seraient alors inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE sans réserve, le règlement intérieur concernant le service périscolaire communal : ALAE/CANTINE pour l'année scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces nécessaires.

8) QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture définitive du commerce 2 Rue du Grenache : Restitution des clés le 30 juin 2022.
- Remerciements de la famille Alméras suite au décès de Monsieur Pierre ALMERAS, ancien maire de la commune.
- 13 juillet : Feu d'artifice sur le terrain après les Jardins de la Bacaune
- 14 juillet : Défilé départ de la mairie 11h, le verre de l'amitié sera servi au Tapa Loca à l'ancien presbytère
- Monsieur Christian MIQUEL, représentant de la Commune auprès de l'ALSH d'Ornaisons a fait le point sur la dernière assemblée générale : il est à noter une très bonne fréquentation des enfants de CRUSCADES
- Monsieur David MALFAZ signale un problème de surchauffe du tracteur et une panne de l'épareuse, diagnostic à effectuer. Il signale une tranchée non balisée, effectuée par une entreprise sur le passage communal entre le 7 et le 9 Rue du Merlot afin de raccorder la parcelle 9bis.

- Monsieur Jean-Yves REFALO rappelle les incivilités constatées de manière récurrente dans certains containers d'ordures ménagères et autour de ces derniers. Il propose de continuer à faire de la prévention par des autocollants ou totems apposés dans les zones problématiques, afin de sensibiliser la population avant d'en arriver à des mesures coercitives.
Il est à souligner que sur la majorité des points de collectes, les règles élémentaires sont respectées par les administrés : pas de dépôt sauvage, tri sélectif, ordures dans les sacs prévus à cet effet, encombrants et déchets verts déposés à la déchetterie.
- Concernant les caméras de surveillance, Monsieur Jean-Yves REFALO demande qu'un bilan des consultations soit consigné dans un registre afin d'en évaluer l'efficacité et la pertinence, qu'un suivi soit effectué par le responsable pour mener à terme la résolution des problèmes.
- Monsieur Romain VERGNETTES signale que le muret abritant les containers après les anciens lavoirs menace de s'effondrer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h10

Le (la) secrétaire de séance : PHAM-LE-THANH Daniel

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance